



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 18 février 2011

Le **18 février à 20 heures** le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers
- en exercice : **15**
- présents : **13**
- votants : **15**
- absents R : **2**
- absents NR : **0**

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – RICHARD Philippe – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GIRAULT Patrick pouvoir à M. KIEFFER Jean-François – Mme VOLKEN Evelyne pouvoir à Mme MARCHAND Bernadette

Mme MARCHAND Bernadette a été nommée secrétaire.

OBJET :

Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2010

Délibération n° 1 – 2011

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2010, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 2 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

Afin que soit assurée au mieux notre participation aux réunions des commissions de la Communauté de Communes de la Haute Savoie, je vous propose de procéder à une modification concernant la désignation des délégués représentant notre commune.

OBJET :
Désignation d'un délégué à la C.C.H.S

M. Jean-François KIEFFER m'a fait part de son intérêt pour siéger dans cette instance en tant que suppléant à la place de Michel ESCRIVA, afin d'assister régulièrement aux débats et de pouvoir remplacer le cas échéant les titulaires absents.

M. Michel ESCRIVA étant d'accord, je vous propose de valider ce remplacement.

Après délibération, le conseil municipal accepte la nomination de M. Jean-François KIEFFER à la Communauté de Communes de la Haute



Délibération n° 3 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Autorisation d'acquisition
de 2 parcelles
appartenant à M. et Mme
RICARD

Lors de l'implantation de la clôture de leurs propriété cadastrée AH250 et 253, 3 rue des Champs, M. et Mme RICARD Michel ont souhaité céder à la commune le terrain nécessaire à l'élargissement futur du chemin des Chaperottes au débouché sur la rue des Champs en contre partie de quoi la commune prendrait en charge les frais de bornage et de notaire s'y rapportant soit 1 351,48€.

Je vous demande d'accepter d'acquérir à ces conditions les 2 parcelles correspondantes soit 0a29ca pour la parcelle AH255 issue de la parcelle AH250 et 0a64ca pour la parcelle AH256 issue de la parcelle 253.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition de ces 2 parcelles.

Délibération n° 4 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET

Approbation du projet de
charte révisée du Parc
Naturel des Ballons des
Vosges et adhésion au
syndicat mixte du parc

Monsieur le Maire rappelle que le Parc naturel régional, créé en 1989, a obtenu le renouvellement de son classement pour 10 ans en 1998. Ce classement a été prorogé de deux ans en application de l'article L 333-1 du Code de l'environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 6 juin 2010.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

De 2007 à 2009, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour élaborer un nouveau projet de charte.

Le projet de charte 2011-2023, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc, a été soumis à enquête publique du 25 janvier au 25 février 2010 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée a été adressé à l'ensemble des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux concernés par le projet. Chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du code de l'environnement).

En raison de leurs compétences spécifiques en matière de gestion de l'espace, de développement économique ou d'environnement, les EPCI à fiscalité propre concernés par la proposition de périmètre sont amenés à approuver le projet de charte révisée. Compte tenu des nouveaux textes en vigueur, si un EPCI à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les



communes membres de cet EPCI à fiscalité propre ne pourront être classées « Parc naturel régional », même si elles décident d'approuver la charte.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux de Franche-Comté, d'Alsace et de Lorraine, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer.

Avant signature par le Premier Ministre du décret classant notre territoire en « Parc naturel régional », la charte sera soumise à l'avis des différents Ministères concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- d'approuver la charte révisée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges ;
- d'adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et d'en approuver les statuts modifiés ;
- de désigner d'ores et déjà Monsieur le Maire pour représenter la commune au sein des instances du syndicat mixte du Parc en tant que délégué ;
- d'approuver la possibilité de l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte du Parc ;
- d'inscrire au budget 2011 la somme de 77,22€ correspondant à une cotisation de 0,11€/ habitant.

Délibération n° 5 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-François KIEFFER, 1^{er} Adjoint

Monsieur le 1^{er} adjoint fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de mettre en pratique un nouveau règlement de la salle communale prenant en compte les nouvelles dispositions du tri sélectif et de la redevance incitative.

Comme vous pouvez le constater, ces modifications portent sur l'ajout de précisions concernant ce sujet et la mise en place d'une caution supplémentaire incitant les locataires à trier leurs ordures.

OBJET

Modification du règlement de la salle communale

Après délibération, le conseil municipal approuve les modifications du règlement intérieur de la salle communale.

SALLE COMMUNALE DU RHÔME REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION

Délibération n° 5 du conseil municipal du 18 février 2011

La salle communale, rue du Rhône, à Lachapelle Sous Chaux, est mise à disposition des personnes privées et associations sur la base du règlement intérieur suivant :

Article 1 : La réservation de la salle se fera exclusivement auprès de la secrétaire de mairie.



Les locataires voulant visiter les locaux, prendront contact avec le responsable de la salle.

Article 2 : La salle polyvalente est mise à disposition pour des manifestations familiales, associatives, pour des repas, repas dansants, assemblées générales, réunions, sous réserve de l'assentiment de la mairie.

Article 3 : Locaux à disposition : La salle du Rhône dispose d'un foyer bar de 32 m², d'une salle de banquet de 200 m², d'une cuisine équipée (plaques de cuisson, four, réfrigérateur, congélateur, lave-vaisselle, évier, ...), d'un hall, d'un vestiaire et de sanitaires. L'effectif théorique est de 253 personnes (hors repas). La capacité d'accueil est fixée impérativement à 160 personnes lors de banquets et repas dansants. L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser les capacités d'accueil précitées.

La vaisselle sera fournie suivant la demande formulée par le locataire auprès de la responsable.

Le plus grand soin est recommandé pour l'aménagement de la salle : ne pas traîner de tables, ne pas enfoncer de clous dans les murs, portes et plafonds.

Article 4 : Le locataire s'engage à louer pour son propre compte : si constatation est faite que le locataire avéré est une personne autre que celle qui a signé la convention, le retour de la caution est remis en cause.

Article 5 : L'utilisateur recevra une salle, une cuisine et des ustensiles propres.

Tout sera rendu propre, matériel rangé et prêt à l'inventaire. Le nettoyage pourra être fait par nos soins pour un montant de 125 euros. Veuillez à prévenir la responsable si cette option vous intéresse.

Article 6 : Environnement : La salle est située en zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le locataire s'engage à ce que les participants quittent le parking avec discrétion. Il veillera aussi à ce que les règles de stationnement soient respectées, tout en interdisant, sauf permission, le stationnement sur des aires privées.

L'accès à la cour d'école est interdit.

Les fenêtres de la salle ne devront pas être ouvertes afin de préserver la tranquillité des riverains.

Locaux et abords sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Le parking, les annexes (abribus) devront être rendus propres.

Article 7 : La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur. Durant l'ensemble de la location, la salle, les dépendances, le matériel, les abords, y compris la salle annexe (club house), les séparations voisines sont placées sous la responsabilité du locataire.

L'entrée des animaux est interdite.

Article 8 : Toutes autorisations spéciales, buvette, Sacem et autres seront à l'initiative du locataire.

Article 9 : Les clés seront remises à partir de 15 heures le vendredi, le chauffage sera programmé en fonction des heures de présence indiquées par le locataire.

Article 10 : Avant de rendre les clés au responsable de la salle, le locataire s'engage à ranger le matériel d'après les documents affichés et à remplir la



fiche d'inventaire avec les quantités rendues et manquantes, sous la responsabilité de la personne chargée de l'état des lieux. Les locaux seront rendus le lundi à partir de 15 heures, à l'occasion de l'inventaire de départ.

Article 11 : Cautions :

- caution de location de salle :

Pour chaque mise à disposition, un chèque de caution **d'un montant de 600,00 €** est à remettre. La caution sera rendue si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de la manifestation. Dans le cas contraire, la caution servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire sera demandé si elle ne permettait pas de couvrir toute la remise en état.

- **Caution relative au tri sélectif des déchets :**

Les nouvelles dispositions en matière de ramassage des ordures ménagères nous imposent le tri impératif et sélectif des déchets. Un second chèque d'un montant de 100,00€ est à remettre spécifiquement pour assurer que ces dispositions soient respectées.

Le locataire doit donc séparer verres, papiers et plastiques qui seront déposés à l'éco-point (route de Chaux ou proche de son domicile).

Les ordures ménagères seront mises en sacs fermés et déposés dans le conteneur prévu à cet effet. Rien ne sera laissé hors de ce dernier dont le couvercle devra être fermé.

En cas de non respect de ces dispositions imposées par le SICTOM, la caution ne sera pas rendue.

Article 12 : Le locataire approuve et signe ce règlement, respecte et fait respecter la convention de location.

Article 13: tarif de location : En cas de désistement tardif, à savoir 30 jours, une somme de 100 € sera retenue.

Fait à Lachapelle- Sous- Chaux, le

Nom du locataire : _____

Période de location : _____

Signature du locataire :

Délibération n° 6 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET :
Section d'investissement
autorisation de
mandatement

En vertu de l'article L 1612.1 du code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de procéder avant le vote du Budget Primitif 2011 de la commune et jusqu'au 15 avril 2011, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2010 de la commune.



Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,
Autorise le Maire à procéder jusqu'au vote du Budget primitif 2011 de la commune et au plus tard jusqu'au 15 avril 2011 à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2011 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2010.

Délibération n° 7 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET :

Autorisation pour
demande de subvention à
la région Franche Comté
pour l'organisation de
l'exposition GANTNER

Le maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition rétrospective sur l'œuvre de Bernard GANTNER organisée par la commune et le comité des fêtes du 15 au 17 avril 2011, il y a lieu de demander une aide à la région Franche-Comté.

En conséquence le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager au nom de la commune une demande d'aide.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à engager au nom de la commune une demande d'aide.

Délibération n° 8 – 2011

RAPPORT

présenté par M. Jean-Claude HUNOLD, Maire

OBJET :

Autorisation pour
demande de subvention
au Conseil Général du
Territoire de Belfort pour
l'organisation de
l'exposition GANTNER

Le maire expose :

Dans le cadre de l'organisation de l'exposition rétrospective sur l'œuvre de Bernard GANTNER organisée par la commune et le comité des fêtes du 15 au 17 avril 2011, il y a lieu de demander une aide au Conseil Général du Territoire de Belfort.

En conséquence le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager au nom de la commune une demande d'aide.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à engager au nom de la commune une demande d'aide.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers